

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT
de ROCHFERT

CANTON
de ROYAN

ÉTAT FRANÇAIS

Commune de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du VINGT-QUATRE AOUT 1945.

OBJET :
TITULARISATION
de M. THIERRY

45013

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante-cinq le 25 du mois
d'Aout, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
Monsieur le Dr. DOMECCQ, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 1945.

Etaient présents : MM. Domeccq, Dasseux, Rochede-
reux, Thomas, Bouchet, Arrivé, Nadal, Regazo-
ni, Baudet, Hontebeyrie.

Excusés :
MM. Mme Parizet, Audigé, Savignac, Roy
Bignonnet.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. Arrivé, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le cas de
M. THIERRY, actuellement, encore, employé auxiliaire.

M. THIERRY, employé depuis 1935 à la Mairie, fut
proposé pour être titularisé, en 1937. Il avait alors
33 ans. Une période d'instruction militaire survenant au
moment où furent constitués les dossiers, puis la mobilisa-
tion de 1939, une captivité en Allemagne, eurent pour
conséquence que M. THIERRY n'est pas encore titularisé.

Le Conseil,
estimant que M. THIERRY accomplit correctement son
travail, ce qui a déjà été reconnu dans une délibération
précédente,

estime qu'il est dans l'intérêt de la commune de

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents à
la séance.

N'ont pas signé : MM.

Le vote a eu lieu au
n° public, établi à
la désignation de
celui (Art. 51 de la loi
du 18 avril 1884).

Attestation à la suite
de laquelle les a empêché
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

Approuvé

21/11/46



Pour extrait conforme :
Le Maire,